

Pêche sportive au Québec

Périodes, limites et exceptions

(Du 1er avril 2023 au 31 mars 2024)

• Vous devez également consulter la section « Actualités » pour vérifier si des modifications réglementaires apportées en cours de saison touchent votre plan d'eau.

• IMPORTANT: les limites de prises et les périodes qui s'appliquent dans les territoires fauniques structurés peuvent différer de celles mentionnées ici. Dans ces cas, vous serez informés sur place.

Périodes, limites et exceptions de la zone

Zone 1

Période	Espèce	Limite de prise	Note	Engin de pêche
28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Éperlan Arc-en-ciel	120		
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	aucune limite		
15 mai 2023 au 10 septembre 2023	Bar Rayé	3 de 50 à 65 cm inclusivement		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne
1er juin 2023 au 31 août 2023	Saumon Atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

Plans d'eau – Exceptions réglementaires

Lac au Saumon (48°25'13" N., 67°19'34" O.)

Mêmes que la zone	Bar Rayé	même que la zone		
-------------------	----------	------------------	--	--

Mêmes que la zone	Saumon Atlantique	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Autres espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac D'Amours (49°02'32" N., 64°31'14" O.)

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

Lac de Saint-Damase (48°39'13" N., 67°48'33" O.)

28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Toutes les espèces	mêmes que la zone		

Lac du Moulin (49°03'14" N., 64°29'39" O.)

28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Toutes les espèces	mêmes que la zone		

Lac du Portage (48°39'05" N., 67°35'27" O.)

28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Toutes les espèces	mêmes que la zone		

Lac J'arrive - (49°14'56" N., 65°22'34" O.)

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

Lac York (48°58'03" N., 65°25'34" O.)

1er juin 2023 au 10 septembre 2023	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne
------------------------------------	----------	------------------	--	---

1er juin 2023 au 10	Autres espèces	mêmes que la zone		
---------------------	----------------	-------------------	--	--

Parc National de la Gaspésie

2 juin 2023 au 4 septembre 2023	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
---------------------------------	--------------------	-------------------	--	--

Réserve Faunique de Dunière

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Saumon Atlantique	Pêche interdite		
2 juin 2023 au 4 septembre 2023	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Réserve Faunique de Matane

19 mai 2023 au 4 septembre 2023	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Réserve Faunique des Chic-Chocs

26 mai 2023 au 4 septembre 2023	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Réserve Faunique Port-Daniel

26 mai 2023 au 28 août 2023	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
-----------------------------	--------------------	-------------------	--	--

Rivière à Gagnon - (48°27'59" N., 64°31'00" O.) (n'a pas le statut de rivière à saumon)

Mêmes que la zone	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2023 au 31 mars 2024	Saumon Atlantique	Pêche interdite		

Rivière Angers - la partie comprise entre sa confluence avec la rivière Cascapédia et sa source.

Mêmes que la zone	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne
	1er avril 2023 au 31 mars 2024	Saumon Atlantique	Pêche interdite	
15 mai 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	5 en tout mesurant moins de 30 cm		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne, appâté ou non.

15 mai 2023 au 10 septembre 2023	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne, appâté ou non.
----------------------------------	----------------	-------------------	--	--

Rivière Assemetquagan - a) entre sa confluence avec la rivière Matapédia (48°04'54" N., 67°05'50" O.) et le côté en aval du pont de la route 132 (48°04'44" N., 67°05'49" O.).

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

Rivière Assemetquagan - b) entre le côté en aval du pont de la route 132 (48°04'44" N., 67°05'49" O.) et sa confluence avec le ruisseau Creux (48°11'28" N., 67°01'07" O.).

1er juin 2023 au 30 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	5 en tout mesurant moins de 30 cm		Pêche à la mouche seulement
	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau, selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2023 au 30 septembre 2023	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière Assemetquagan - c) entre sa confluence avec le ruisseau Creux (48°11'28" N., 67°01'07" O.) et sa source.

Mêmes que la zone	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
1er avril 2023 au 31 mars 2024	Saumon Atlantique	Pêche interdite		
15 mai 2023 au 30 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	5 en tout mesurant moins de 30 cm		Pêche à la mouche seulement

Rivière Beattie - entre le côté en aval du pont de la rue de la plage (pont de la Crevette Rose, municipalité de Percé) et le côté en aval du pont de la route 132.

Mêmes que la zone	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne
1er avril 2023 au 31 mars 2024	Saumon Atlantique	Pêche interdite		
15 mai 2023 au 10 septembre 2023	Éperlan Arc-en-ciel	120		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne, appâté ou non.
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	1 en tout		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne, appâté ou non.
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne, appâté ou non.

20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Éperlan Arc-en-ciel	120		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne, appâté ou non.
-------------------------------------	---------------------	-----	--	--

Rivière Bonaventure - a) entre le côté en aval du pont de la route 132 et le côté en aval des anciens ponts de la route 132.

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Saumon Atlantique	Pêche interdite		
15 mai 2023 au 10 septembre 2023	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne
	Éperlan Arc-en-ciel	120		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne, appâté ou non.
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	1 en tout		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne, appâté ou non.

15 mai 2023 au 10 septembre 2023	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne, appâté ou non.
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Éperlan Arc-en-ciel	120		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne, appâté ou non.

Rivière Bonaventure - b) entre le côté en aval des anciens ponts de la route 132 et un point situé à 100 m en amont de la fosse à saumon Double Crossing.

1er juin 2023 au 30 septembre 2023	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	0 gardé		Pêche à la mouche seulement
	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière Bonaventure - c) entre un point situé à 100 m en amont de la fosse à saumon Double Crossing et un autre point situé à 100 m en aval du Petit lac Bonaventure.

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

Rivière Bonaventure - d) entre un point situé à 100 en aval du Petit lac Bonaventure et la limite sud de la réserve faunique des Chics-Chocs.

Mêmes que la zone	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2023 au 31	Saumon Atlantique	Pêche interdite		

Rivière Bonaventure - e) entre l'entrée sud de la réserve faunique des Chic-Chocs et la source de la rivière Bonaventure.

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Saumon Atlantique	Pêche interdite		
26 mai 2023 au 4 septembre 2023	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

Rivière Bonaventure - entre le côté en aval des anciens ponts de la route 132 et la fosse du Malin (48°06'11" N., 65°27'37" O.)

1er mai 2023 au 31 mai 2023	Éperlan Arc-en-ciel	120		Pêche à l'épuisette et / ou au carrelet seulement.
1er juin 2023 au 30 septembre 2023	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement
	Éperlan Arc-en-ciel	120		Pêche à la mouche seulement
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	0 gardé		Pêche à la mouche seulement
	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement

1er juin 2023 au 30 septembre 2023	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
------------------------------------	----------------	-------------------	--	-----------------------------

Rivière Bonaventure Ouest

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

Rivière Branche de l'Est - (48°35'30" N., 64°42'03" O.) (n'a pas le statut de rivière à saumon)

Mêmes que la zone	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2023 au 31 mars 2024	Saumon Atlantique	Pêche interdite		

Rivière Branche du Lac - entre son embouchure (48°40'22" N., 66°11'57" O.) et le lac Huard (48°38'20" N., 66°24'00" O.).

1er juin 2023 au 30 septembre 2023	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	0 gardé		Pêche à la mouche seulement
	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière Cap-Chat - a) entre le côté en aval du pont de la route 132 et le côté en aval des assises de l'ancien pont de la route 132 (correspondant à une droite reliant les points 49°05'51,04" N., 66°40'42,46" O. et 49°05'49,23" N., 66°40'46,38" O.) (ainsi que ses tributaires fréquentés par le saumon) (Voir également la zone 21)

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Saumon Atlantique	Pêche interdite		
--------------------------------	-------------------	-----------------	--	--

15 mai 2023 au 10 septembre 2023	Bar Rayé	même que la zone	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau ou d'un appareil flottant dans les eaux de la zec.	Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne
	Éperlan Arc-en-ciel	120	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau ou d'un appareil flottant dans les eaux de la zec.	Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne, appâté ou non.
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	1 en tout	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau ou d'un appareil flottant dans les eaux de la zec.	Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne, appâté ou non.
	Autres espèces	mêmes que la zone	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau ou d'un appareil flottant dans les eaux de la zec.	Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne, appâté ou non.

20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Éperlan Arc-en-ciel	120	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau ou d'un appareil flottant dans les eaux de la zec.	Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne, appâté ou non.
-------------------------------------	---------------------	-----	---	--

Rivière Cap-Chat - b) entre le côté en aval des assises de l'ancien pont de la route 132 (correspondant à une droite reliant les points 49°05'51,04" N., 66°40'42,46" O. et 49°05'49,23" N., 66°40'46,38" O.) et un point situé à 30 m en amont de la fosse à saumon Pineault (ainsi que ses tributaires fréquentés par le saumon).

15 juin 2023 au 30 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	0 gardé		Pêche à la mouche seulement
	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière Cap-Chat - c) entre un point situé à 30 m en amont de la fosse à saumon Pineault et l'embouchure du ruisseau Bascon (48°49'47" N., 66°45'07" O.) (ainsi que ses tributaires fréquentés par le saumon).

15 juin 2023 au 30 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	0 gardé		Pêche à la mouche seulement
	Saumon Atlantique	0 gardé et au plus 3 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière Cap-Chat - d) entre l'embouchure du ruisseau Bascon (48°49'47" N., 66°45'07" O.) et la chute près du ruisseau Beaulieu (ainsi que ses tributaires fréquentés par le saumon).

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

Rivière Cascapédia - a) entre le côté en aval des piliers de l'ancien pont de la route 132 et les ponts Gérard-D.-Levesque situé à Cascapédia-Saint-Jules reliant l'ancienne municipalité de Saint-Jules à l'ancienne municipalité de Grande-Cascapédia.

15 avril 2023 au 31 mai 2023	Saumon Atlantique	0 gardé et au plus 3 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement
------------------------------	-------------------	--	--	-----------------------------

15 mai 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	0 gardé		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 mai 2023 au 30 septembre 2023	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement
1er juin 2023 au 30 septembre 2023	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement

Rivière Cascapédia - b) entre les ponts Gérard-D.-Levesque situé à Cascapédia-Saint-Jules reliant l'ancienne municipalité de Saint-Jules à l'ancienne municipalité de Grande-Cascapédia et l'embouchure du ruisseau du Dix-septième mille.

1er juin 2023 au 30 septembre 2023	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	0 gardé		Pêche à la mouche seulement
	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière Cascapédia - c) entre l'embouchure du ruisseau du Dix-septième mille et la limite sud du parc national de la Gaspésie (48°49'33" N., 66°20'29" O.).

Mêmes que la zone	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne
	Autres espèces	Même que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2023 au 31 mars 2024	Saumon Atlantique	Pêche interdite		

Rivière Causapscal - a) entre sa confluence avec la rivière Matapédia (48°21'13" N., 67°13'21" O.) et le côté en aval du pont de la route 132 (48°21'14" N., 67°13'18" O.).

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	------------------------	--	--

Rivière Causapscal - b) entre le côté en aval du pont de la route 132 (48°21'14" N., 67°13'18" O.) et une ligne perpendiculaire au courant située à 50 m en amont de la fosse à saumon Martel (48°27'53" N., 67°13'55" O.).

15 mai 2023 au 15 juillet 2023	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	0 gardé		Pêche à la mouche seulement
	Saumon Atlantique	2 pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier ou 1 petit et 1 grand pris et gardés, ou 1 grand pris et gardé.		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière Causapscal - c) entre une ligne perpendiculaire au courant située à 50 m en amont de la fosse à saumon Martel (48°27'53" N., 67°13'55" O.) et sa confluence avec l'émissaire du lac du Nord (48°31'40" N., 67°00'58" O.).

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

Rivière Causapscal - d) entre sa confluence avec l'émissaire du lac du Nord (48°31'40" N., 67°00'58" O.) et le côté en aval du pont à Félix situé aux coordonnées (48°29'57" N., 66°58'55" O.).

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Saumon Atlantique	Pêche interdite		
4 juin 2023 au 10 septembre 2023	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	0 gardé		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière Causapscal - e) Entre le côté situé en aval du pont à Félix (48°29'57" N., 66°58'55" O.) et sa source (48°29'06" N., 66°46'58" O.).

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

Rivière Dartmouth - a) entre le côté en aval du pont de la route 132 et le côté en aval du pont Bouchard, à Corte-Réal.

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Saumon Atlantique	Pêche interdite		
--------------------------------	-------------------	-----------------	--	--

15 mai 2023 au 24 mai 2023	Bar Rayé	Même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	1 en tout		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne, appâté ou non.
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne, appâté ou non.

Rivière Dartmouth - b) entre le côté en aval du pont Bouchard, à Corte-Réal, et la fin du secteur 6 (49°01'44" N., 64°45'41,8" O.) de la zec de la Rivière-Dartmouth.

25 mai 2023 au 31 juillet 2023	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau à moteur dans la réserve faunique.	Pêche à la mouche seulement
25 mai 2023 au 30 septembre 2023	Bar Rayé	même que la zone	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau ou d'un appareil flottant dans les eaux de la zec.	Pêche à la mouche seulement
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	0 gardé	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau ou d'un appareil flottant dans les eaux de la zec.	Pêche à la mouche seulement

25 mai 2023 au 30 septembre 2023	Autres espèces	mêmes que la zone	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau ou d'un appareil flottant dans les eaux de la zec.	Pêche à la mouche seulement
1er août 2023 au 30 septembre 2023	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 1 petit et 1 grand pris et gardés ou 1 grand pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau ou d'un appareil flottant dans les eaux de la zec.	Pêche à la mouche seulement

Rivière Dartmouth - c) entre la fin du secteur 6 (49°01'44" N., 64°45'42" O.) et la fin du secteur 7 (49°01'58" N., 64°46'04" O.) de la zec de la Rivière-Dartmouth.

25 mai 2023 au 30 septembre 2023	Bar Rayé	mêmes que la zone	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau ou d'un appareil flottant dans les eaux de la zec.	Pêche à la mouche seulement
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	0 gardé	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau ou d'un appareil flottant dans les eaux de la zec.	Pêche à la mouche seulement
	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau ou d'un appareil flottant dans les eaux de la zec.	Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau ou d'un appareil flottant dans les eaux de la zec.	Pêche à la mouche seulement

Rivière Dartmouth - d) entre la fin du secteur 7 (49°01'58" N., 64°46'04" O.) de la zec Rivière-Dartmouth et la source de la rivière Dartmouth.

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	------------------------	--	--

Rivière de Mont-Louis - entre le côté en aval du pont de la route 132 et sa confluence avec son tributaire en provenance du lac Haroué.

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Saumon Atlantique	Pêche interdite		
15 mai 2023 au 10 septembre 2023	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne

15 mai 2023 au 10 septembre 2023	Éperlan Arc-en-ciel	120		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne, appâté ou non.
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	5 en tout mesurant moins de 30 cm		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne, appâté ou non.
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne, appâté ou non.
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Éperlan Arc-en-ciel	120		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne, appâté ou non.

Rivière du Grand Pabos - a) entre le côté en aval du pont du CN et le côté en aval du pont de la route 132.

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Saumon Atlantique	Pêche interdite		
--------------------------------	-------------------	-----------------	--	--

15 mai 2023 au 30 juin 2023	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne
	Éperlan Arc-en-ciel	120		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne, appâté ou non.
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	1 en tout		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne, appâté ou non.
	Autres espèces	Mêmes que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne, appâté ou non.
1er juillet 2023 au 10 septembre 2023	Bar Rayé	Même que la zone		Pêche à la mouche seulement
	Éperlan Arc-en-ciel	120		Pêche à la mouche seulement

1er juillet 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	1 en tout		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	Mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Éperlan Arc-en-ciel	120		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne, appâté ou non.

Rivière du Grand Pabos - b) entre le côté en aval du pont de la route 132 et un point situé aux Grosses Chutes (48°24'16" N., 64°57'35" O.).

15 juin 2023 au 30 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	0 gardé		Pêche à la mouche seulement
	Saumon Atlantique	0 gardé et au plus 3 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière du Grand Pabos - c) entre un point situé aux Grosses Chutes (48°24'16" N., 64°57'35" O.) et sa source.

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

Rivière du Grand Pabos Ouest - a) entre le côté en aval du pont du CN et le côté en aval du pont de la route 132.

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Saumon Atlantique	Pêche interdite		
15 mai 2023 au 30 juin 2023	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne

15 mai 2023 au 30 juin 2023	Éperlan Arc-en-ciel	120		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne, appâté ou non.
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	1 en tout		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne, appâté ou non.
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne, appâté ou non.
1er juillet 2023 au 10 septembre 2023	Bar Rayé	Même que la zone		Pêche à la mouche seulement
	Éperlan Arc-en-ciel	120		Pêche à la mouche seulement
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	1 en tout		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	Mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Éperlan Arc-en-ciel	120		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne, appâté ou non.
-------------------------------------	---------------------	-----	--	--

Rivière du Grand Pabos Ouest - b) entre le côté en aval du pont de la route 132 et l'embouchure du ruisseau Laroche.

15 juin 2023 au 31 juillet 2023	Saumon Atlantique	0 gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2023 au 30 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	0 gardé		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
1er août 2023 au 30 septembre 2023	Saumon Atlantique	1 petit pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement

Rivière du Grand Pabos Ouest - c) entre l'embouchure du ruisseau Laroche et sa source.

1er avril 2023 au 31	Toutes les espèces	Pêche interdite		
----------------------	--------------------	-----------------	--	--

Rivière du Petit Pabos - a) entre le côté en aval du pont du CN et le côté en aval du pont de la route 132.

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Saumon Atlantique	Pêche interdite		
15 mai 2023 au 10 septembre 2023	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement
	Éperlan Arc-en-ciel	120		Pêche à la mouche seulement
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	1 en tout		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	Mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Éperlan Arc-en-ciel	Même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne, appâté ou non.
-------------------------------------	---------------------	------------------	--	--

Rivière du Petit Pabos - b) entre le côté en aval du pont de la route 132 et l'embouchure du ruisseau du 18 milles.

15 juin 2023 au 30 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	0 gardé		Pêche à la mouche seulement
	Saumon Atlantique	0 gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière du Petit Pabos - c) entre l'embouchure du ruisseau du 18 milles et sa source.

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

Rivière Escuminac - la partie comprise entre son embouchure et sa source.

Mêmes que la zone	Autres espèces	Mêmes que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne, appâté ou non.
15 mai 2023 au 10 septembre 2023	Bar Rayé	Même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne

15 mai 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	5 en tout mesurant moins de 30 cm		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne, appâté ou non.
----------------------------------	---	-----------------------------------	--	--

Rivière Garin

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

Rivière Grande Rivière Est - (48°29'45" N., 64°33'46" O.) (n'a pas le statut de rivière à saumon)

Mêmes que la zone	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2023 au 31 mars 2024	Saumon Atlantique	Pêche interdite		

Rivière Grande Rivière Nord - (48°35'33" N., 64°42'17" O.) (n'a pas le statut de rivière à saumon)

Mêmes que la zone	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2023 au 31 mars 2024	Saumon Atlantique	Pêche interdite		

Rivière Grande Rivière Ouest - (48°27'21" N., 64°32'08" O.) (n'a pas le statut de rivière à saumon)

Mêmes que la zone	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2023 au 31 mars 2024	Saumon Atlantique	Pêche interdite		

Rivière Hall - entre son point de confluence avec la rivière Bonaventure et le barrage hydroélectrique.

1er juin 2023 au 31 août 2023	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec un hameçon, appâté ou non, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 2 crochets sur une ligne.
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	5 en tout mesurant moins de 30 cm		Pêche à la ligne avec un hameçon, appâté ou non, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 2 crochets sur une ligne.
	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne avec un hameçon, appâté ou non, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 2 crochets sur une ligne.

Rivière La Grande Rivière - a) entre le côté en aval du pont de la route 132 et un point situé à 25 m en aval de la barrière de rétention. (Voir également la zone 21)

1er juin 2023 au 30 septembre 2023	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	0 gardé		Pêche à la mouche seulement
	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière La Grande Rivière - b) entre un point situé à 25 m en aval de la barrière de rétention et les Trois-Fourches. (Voir également la zone 21)

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

Rivière Madeleine - a) entre une droite passant par le Cap de la Madeleine au point 49°15'00" N., 65°19'26.4" O. et la pointe de la Dune à l'est de la rivière au point 49°14'55.68" N., 65°19'22.8" O. et le côté en aval du pont de la route 132.

Mêmes que la zone	Saumon Atlantique	Même que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 mai 2023 au 10 septembre 2023	Bar Rayé	Même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne
	Éperlan Arc-en-ciel	120		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne, appâté ou non.

15 mai 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	1 en tout		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne, appâté ou non.
	Autres espèces	Mêmes que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne, appâté ou non.
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Éperlan Arc-en-ciel	120		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne, appâté ou non.

Rivière Madeleine - b) entre le côté en aval du pont de la route 132 et une droite passant par un point situé à 23 m en aval de l'entrée inférieure de la passe migratoire de la rivière Madeleine.

15 juin 2023 au 15 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	0 gardé		Pêche à la mouche seulement
	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière Madeleine - c) entre une droite passant par un point situé à 23 m en aval de l'entrée inférieure de la passe migratoire de la rivière Madeleine et l'embouchure du ruisseau Tremblay.

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	------------------------	--	--

Rivière Madeleine - d) entre l'embouchure du ruisseau Tremblay et la limite sud du canton La Rivière.

1er juillet 2023 au 31 juillet 2023	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
1er juillet 2023 au 30 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	0 gardé		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
1er août 2023 au 30 septembre 2023	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 1 petit et 1 grand pris et gardés ou 1 grand pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement

Rivière Madeleine - e) entre la limite sud du canton La Rivière et la limite sud du parc national de la Gaspésie.

1er avril 2023 au 31	Toutes les espèces	Pêche interdite		
----------------------	--------------------	-----------------	--	--

Rivière Malbaie - a) entre le côté en aval du pont du CN, le côté en aval du pont de la rue de la plage (pont de la Crevette Rose, municipalité de Percé) et le côté en aval du pont de la route 132.

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Saumon Atlantique	Pêche interdite		
15 mai 2023 au 10 septembre 2023	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne
	Éperlan Arc-en-ciel	120		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne, appâté ou non.

15 mai 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	1 en tout		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne, appâté ou non.
	Autres espèces	Mêmes que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne, appâté ou non.
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Éperlan Arc-en-ciel	120		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne, appâté ou non.

Rivière Malbaie - b) entre le côté en aval du pont de la route 132 et sa source.

1er août 2023 au 30 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	0 gardé		Pêche à la mouche seulement
	Saumon Atlantique	0 gardé et au plus 3 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière Matane - a) la partie comprise entre le côté en aval du pont de la route 132 (48°51'07" N., 67°31'52" O.) et une droite passant par un point situé à 45 m en aval du barrage Mathieu-d'Amours. (48°50'51" N., 67°31'43" O.). (Voir également la zone 21)

1er juin 2023 au 30 septembre 2023	Bar Rayé	même que la zone	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau ou d'un appareil flottant dans les eaux de la zec.	Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	0 gardé	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau ou d'un appareil flottant dans les eaux de la zec.	Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement
	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau ou d'un appareil flottant dans les eaux de la zec.	Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement
	Truite Arc-En-Ciel	aucune limite	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau ou d'un appareil flottant dans les eaux de la zec.	Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement
	Autres espèces	Même que la zone	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau ou d'un appareil flottant dans les eaux de la zec.	Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement
1er octobre 2023 au 31 octobre 2023	Truite Arc-En-Ciel	aucune limite	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau ou d'un appareil flottant dans les eaux de la zec.	Pêche à la mouche seulement
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Truite Arc-En-Ciel	aucune limite	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau ou d'un appareil flottant dans les eaux de la zec.	Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne, appâté ou non.
	Autres espèces	mêmes que la zone	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau ou d'un appareil flottant dans les eaux de la zec.	Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne, appâté ou non.

Rivière Matane - b) la partie comprise entre une droite passant par un point situé à 45 m en aval du barrage Mathieu-d'Amours (48°50'51" N., 67°31'43' O.) et ce barrage (48°50'39" N., 67°31'44' O.) (Voir également la zone 21)

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

Rivière Matane - c) la partie comprise entre le barrage Mathieu-d'Amours (48°50'39" N., 67°31'44' O.) et le côté amont du pont de la route 195 (48°49'52" N., 67°32'27' O.) (Voir également la zone 21)

15 juin 2023 au 30 septembre 2023	Bar Rayé	Même que la zone	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau ou d'un appareil flottant dans les eaux de la zec.	Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	0 gardé	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau ou d'un appareil flottant dans les eaux de la zec.	Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement
	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau ou d'un appareil flottant dans les eaux de la zec.	Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau ou d'un appareil flottant dans les eaux de la zec.	Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement

Rivière Matane - d) la partie comprise entre le côté en amont du pont de la route 195 (48°49'52" N., 67°32'27' O.) et une droite joignant le point situé à 48°38'46" N., 67°16'51,3" O. en rive nord et le point situé à 48°38'44,5" N., 67°16'51,3" O. en rive sud.

15 juin 2023 au 30 septembre 2023	Bar Rayé	mêmes que la zone	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau ou d'un appareil flottant dans les eaux de la zec.	Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	0 gardé	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau ou d'un appareil flottant dans les eaux de la zec.	Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement
	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau ou d'un appareil flottant dans les eaux de la zec.	Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement
	Autres espèces	Même que la zone	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau ou d'un appareil flottant dans les eaux de la zec.	Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement

Rivière Matane - e) la partie de la fosse Cap Seize comprise entre une droite joignant le point situé à 48°38'46" N., 67°16'51,3" O. en rive nord et le point situé à 48°38'44,5" N., 67°16'51,3" O. en rive sud, et une droite joignant le point situé à 48°38'45" N., 67°16'49" O. en rive nord et le point situé à 48°38'44" N., 67°16'50" O. en rive sud

15 juin 2023 au 31 juillet 2023	Bar Rayé	même que la zone	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau ou d'un appareil flottant dans les eaux de la zec.	Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	0 gardé	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau ou d'un appareil flottant dans les eaux de la zec.	Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement
	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau ou d'un appareil flottant dans les eaux de la zec.	Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau ou d'un appareil flottant dans les eaux de la zec.	Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement

Rivière Matane - f) la partie de la fosse Cap Seize comprise entre une droite joignant le point situé à 48°38'45" N., 67°16'49" O. en rive nord et le point situé à 48°38'44" N., 67°16'50" O. en rive sud, et une droite joignant le point situé à 48°38'45" N., 67°16'48" O. en rive nord et le point situé à 48°38'43" N., 67°16'48" O. en rive sud.

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

Rivière Matane - g) la partie comprise entre une droite joignant le point situé à 48°38'45" N., 67°16'48" O. en rive nord et le point situé à 48°38'43" N., 67°16'48" O. en rive sud et une droite passant par le point situé à 180 m en aval de l'embouchure de la rivière Bonjour (48°41'09" N., 66°58'27" O.)

15 juin 2023 au 30 septembre 2023	Bar Rayé	Même que la zone	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau ou d'un appareil flottant dans les eaux de la zec.	Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	0 gardé	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau ou d'un appareil flottant dans les eaux de la zec.	Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement
	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau ou d'un appareil flottant dans les eaux de la zec.	Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement

15 juin 2023 au 30 septembre 2023	Autres espèces	mêmes que la zone	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau ou d'un appareil flottant dans les eaux de la zec.	Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement
-----------------------------------	----------------	-------------------	---	--

Rivière Matane - h) la partie comprise entre une droite passant par un point situé à 180 m en aval de l'embouchure de la rivière Bonjour (48°41'09" N., 66°58'27" O.) et le barrage du lac Matane (48°41'25" N., 66°58'18" O.).

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

Rivière Matapédia - a) entre la ligne de confluence avec la rivière Ristigouche (47°58'14" N., 66°56'34" O.) et une droite perpendiculaire au courant située à 50 m en amont passant par le point (47°58'16" N., 66°56'36" O.).

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

Rivière Matapédia - b) entre une droite perpendiculaire au courant située à 50 m en amont de son embouchure passant par le point (47°58'16" N., 66°56'36" O.) et le côté en aval du pont du CN à Millstream (48°03'51" N., 67°06'13" O.).

15 avril 2023 au 14 mai 2023	Saumon Atlantique	0 gardé et au plus 3 pris et remis à l'eau	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau à moteur dans la réserve de Rivières-Matapédia-et-Patapédia entre la rivière Causapsal et la chute en aval de la fosse à saumon Richard, située près de la limite des comtés de Bonaventure et de Matapédia.	Pêche à la mouche seulement
15 avril 2023 au 30 juin 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	0 gardé	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau à moteur dans la réserve de Rivières-Matapédia-et-Patapédia entre la rivière Causapsal et la chute en aval de la fosse à saumon Richard, située près de la limite des comtés de Bonaventure et de Matapédia.	Pêche à la mouche seulement

15 avril 2023 au 30 juin 2023	Autres espèces	mêmes que la zone	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau à moteur dans la réserve de Rivières-Matapédia-et-Patapédia entre la rivière Causapscal et la chute en aval de la fosse à saumon Richard, située près de la limite des comtés de Bonaventure et de Matapédia.	Pêche à la mouche seulement
15 mai 2023 au 30 juin 2023	Bar Rayé	mêmes que la zone	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau à moteur dans la réserve de Rivières-Matapédia-et-Patapédia entre la rivière Causapscal et la chute en aval de la fosse à saumon Richard, située près de la limite des comtés de Bonaventure et de Matapédia.	Pêche à la mouche seulement
	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau à moteur dans la réserve de Rivières-Matapédia-et-Patapédia entre la rivière Causapscal et la chute en aval de la fosse à saumon Richard, située près de la limite des comtés de Bonaventure et de Matapédia.	Pêche à la mouche seulement
1er juillet 2023 au 30 septembre 2023	Bar Rayé	même que la zone	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau à moteur dans la réserve de Rivières-Matapédia-et-Patapédia entre la rivière Causapscal et la chute en aval de la fosse à saumon Richard, située près de la limite des comtés de Bonaventure et de Matapédia.	Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement

1er juillet 2023 au 30 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	0 gardé	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau à moteur dans la réserve de Rivières-Matapédia-et-Patapédia entre la rivière Causapscal et la chute en aval de la fosse à saumon Richard, située près de la limite des comtés de Bonaventure et de Matapédia.	Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement
	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau à moteur dans la réserve de Rivières-Matapédia-et-Patapédia entre la rivière Causapscal et la chute en aval de la fosse à saumon Richard, située près de la limite des comtés de Bonaventure et de Matapédia.	Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement
	Autres espèces	Mêmes que la zone	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau à moteur dans la réserve de Rivières-Matapédia-et-Patapédia entre la rivière Causapscal et la chute en aval de la fosse à saumon Richard, située près de la limite des comtés de Bonaventure et de Matapédia.	Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement

Rivière Matapédia - c) entre le côté en aval du pont du CN à Millstream (48°03'51" N., 67°06'13" O.) et le côté en aval du pont de Causapscal (48°21'18" N., 67°13'27" O.).

15 mai 2023 au 30 juin 2023	Bar Rayé	même que la zone	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau à moteur dans la réserve de Rivières-Matapédia-et-Patapédia entre la rivière Causapscal et la chute en aval de la fosse à saumon Richard, située près de la limite des comtés de Bonaventure et de Matapédia.	Pêche à la mouche seulement
-----------------------------	----------	------------------	--	-----------------------------

15 mai 2023 au 30 juin 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	0 gardé	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau à moteur dans la réserve de Rivières-Matapédia-et-Patapédia entre la rivière Causapscal et la chute en aval de la fosse à saumon Richard, située près de la limite des comtés de Bonaventure et de Matapédia.	Pêche à la mouche seulement
	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau à moteur dans la réserve de Rivières-Matapédia-et-Patapédia entre la rivière Causapscal et la chute en aval de la fosse à saumon Richard, située près de la limite des comtés de Bonaventure et de Matapédia.	Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau à moteur dans la réserve de Rivières-Matapédia-et-Patapédia entre la rivière Causapscal et la chute en aval de la fosse à saumon Richard, située près de la limite des comtés de Bonaventure et de Matapédia.	Pêche à la mouche seulement
1er juillet 2023 au 30 septembre 2023	Bar Rayé	même que la zone	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau à moteur dans la réserve de Rivières-Matapédia-et-Patapédia entre la rivière Causapscal et la chute en aval de la fosse à saumon Richard, située près de la limite des comtés de Bonaventure et de Matapédia.	Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement

1er juillet 2023 au 30 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	0 gardé	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau à moteur dans la réserve de Rivières-Matapédia-et-Patapédia entre la rivière Causapscal et la chute en aval de la fosse à saumon Richard, située près de la limite des comtés de Bonaventure et de Matapédia.	Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement
	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau à moteur dans la réserve de Rivières-Matapédia-et-Patapédia entre la rivière Causapscal et la chute en aval de la fosse à saumon Richard, située près de la limite des comtés de Bonaventure et de Matapédia.	Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau à moteur dans la réserve de Rivières-Matapédia-et-Patapédia entre la rivière Causapscal et la chute en aval de la fosse à saumon Richard, située près de la limite des comtés de Bonaventure et de Matapédia.	Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement

Rivière Matapédia - d) entre le côté en aval du pont de Causapscal (48°21'18" N., 67°13'27" O.) et le côté en aval du pont en face de l'église d'Amqui (48°27'58" N., 67°25'46" O.), à l'exception du lac au Saumon.

1er juin 2023 au 30 juin 2023	Bar Rayé	mêmes que la zone	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau à moteur dans la réserve de Rivières-Matapédia-et-Patapédia entre la rivière Causapscal et la chute en aval de la fosse à saumon Richard, située près de la limite des comtés de Bonaventure et de Matapédia.	Pêche à la mouche seulement
-------------------------------	----------	-------------------	--	-----------------------------

1er juin 2023 au 30 juin 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	5 en tout mesurant moins de 30 cm	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau à moteur dans la réserve de Rivières-Matapédia-et-Patapédia entre la rivière Causapscal et la chute en aval de la fosse à saumon Richard, située près de la limite des comtés de Bonaventure et de Matapédia.	Pêche à la mouche seulement
	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau à moteur dans la réserve de Rivières-Matapédia-et-Patapédia entre la rivière Causapscal et la chute en aval de la fosse à saumon Richard, située près de la limite des comtés de Bonaventure et de Matapédia.	Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau à moteur dans la réserve de Rivières-Matapédia-et-Patapédia entre la rivière Causapscal et la chute en aval de la fosse à saumon Richard, située près de la limite des comtés de Bonaventure et de Matapédia.	Pêche à la mouche seulement
1er juillet 2023 au 31 août 2023	Bar Rayé	même que la zone	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau à moteur dans la réserve de Rivières-Matapédia-et-Patapédia entre la rivière Causapscal et la chute en aval de la fosse à saumon Richard, située près de la limite des comtés de Bonaventure et de Matapédia.	Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement

1er juillet 2023 au 31 août 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	5 en tout mesurant moins de 30 cm	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau à moteur dans la réserve de Rivières-Matapédia-et-Patapédia entre la rivière Causapscal et la chute en aval de la fosse à saumon Richard, située près de la limite des comtés de Bonaventure et de Matapédia.	Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement
	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau à moteur dans la réserve de Rivières-Matapédia-et-Patapédia entre la rivière Causapscal et la chute en aval de la fosse à saumon Richard, située près de la limite des comtés de Bonaventure et de Matapédia.	Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau à moteur dans la réserve de Rivières-Matapédia-et-Patapédia entre la rivière Causapscal et la chute en aval de la fosse à saumon Richard, située près de la limite des comtés de Bonaventure et de Matapédia.	Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement

Rivière Mitis - a) entre son embouchure (48°37'51" N., 68°08'01" O.) et le côté en aval du pont de la route 132 (pont Bergeron) (48°37'33" N., 68°07'52" O.).

28 avril 2023 au 30 septembre 2023	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne, appâté ou non.
------------------------------------	----------------	-------------------	--	--

15 mai 2023 au 30 septembre 2023	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	1 en tout		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne, appâté ou non.
15 juin 2023 au 30 septembre 2023	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne, appâté ou non.

Rivière Mitis - b) entre le côté en aval du pont de la route 132 (48°37'33" N., 68°07'52' O.)(pont Bergeron) et la limite en amont de la propriété des Immeubles Boisbrillant (48°37'12" N., 68°08'21" O.). (Voir également la zone 2)

15 juin 2023 au 30 septembre 2023	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	1 en tout		Pêche à la mouche seulement
	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement

15 juin 2023 au 30 septembre 2023	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
-----------------------------------	----------------	-------------------	--	-----------------------------

Rivière Mitis - c) entre la limite en amont de la propriété des Immeubles Boisbrillant (48°37'12" N., 68°08'21" O.) et le barrage de la Mitis-2. (48°37'08" N., 68°08'22" O.) (Voir également la zone 2)

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

Rivière Mitis - d) entre le barrage de la Mitis-2 (48°37'08" N., 68°08'22" O.) et le pont de la route 132, (48°32'47" N., 68°07'52" O.) à Sainte-Angèle-de-Mérici. (Voir également la zone 2)

5 mai 2023 au 30 septembre 2023	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2023 au 30 septembre 2023	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement
	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement

Rivière Murphy - entre le côté en aval du pont de la rue de la plage (pont de la Crevette Rose, municipalité de Percé) et le côté en aval du pont de la route 132.

Mêmes que la zone	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne
1er avril 2023 au 31 mars 2024	Saumon Atlantique	Pêche interdite		
15 mai 2023 au 10 septembre 2023	Éperlan Arc-en-ciel	120		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne, appâté ou non.

15 mai 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	1 en tout		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne, appâté ou non.
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne, appâté ou non.
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Éperlan Arc-en-ciel	120		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne, appâté ou non.

Rivière Nouvelle - a) entre l'embouchure du ruisseau de la Cloche et un point situé à 25 m en amont de l'embouchure de la Petite rivière Nouvelle.

15 juin 2023 au 30 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	0 gardé		Pêche à la mouche seulement
	Saumon Atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau, selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière Nouvelle - b) entre un point situé à 25 m en amont de l'embouchure de la Petite rivière Nouvelle et la chute située au point 48°24'54" N., 66°30'53" O.

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Saumon Atlantique	Pêche interdite		
15 juin 2023 au 31 août 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	0 gardé		Pêche à la mouche seulement

15 juin 2023 au 31 août 2023	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
------------------------------	----------------	-------------------	--	-----------------------------

Rivière Petite rivière Cap-Chat - (ainsi que ses tributaires fréquentés par le saumon)

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

Rivière Petite rivière Cascapédia - a) entre le côté en aval du pont du boulevard Perron et le côté en aval du pont de la route 132.

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Saumon Atlantique	Pêche interdite		
15 mai 2023 au 10 septembre 2023	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne
	Éperlan Arc-en-ciel	120		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne, appâté ou non.
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	1 en tout		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne, appâté ou non.

15 mai 2023 au 10 septembre 2023	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne, appâté ou non.
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Éperlan Arc-en-ciel	120		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne, appâté ou non.

Rivière Petite rivière Cascapédia - b) entre le côté en aval du pont de la route 132 et un point représentant le prolongement de la ligne de division des rangs V et VI du canton de New Richmond correspondant à la limite en aval de la zec Petite rivière Cascapédia (48°12'57" N., 65°45'42" O.).

1er juin 2023 au 30 septembre 2023	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	0 gardé		Pêche à la mouche seulement
	Saumon Atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière Petite rivière Cascapédia - c) entre un point représentant le prolongement de la ligne de division des rangs V et VI du canton de New Richmond correspondant à la limite en aval de la zec Petite rivière Cascapédia (48°12'57" N., 65°45'42" O.) et les fourches de la Petite rivière Cascapédia Est et de la Petite rivière Cascapédia Ouest.

15 juin 2023 au 31 août 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	0 gardé		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2023 au 30 septembre 2023	Saumon Atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement

15 juin 2023 au 30 septembre 2023	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
-----------------------------------	----------------	-------------------	--	-----------------------------

Rivière Petite rivière Cascapédia Est - de l'embouchure du ruisseau Lesseps à sa source.

15 juin 2023 au 31 août 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	0 gardé		Pêche à la mouche seulement
	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière Petite rivière Cascapédia Est - de son embouchure à l'embouchure du Ruisseau Lesseps.

15 juin 2023 au 31 août 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	0 gardé		Pêche à la mouche seulement
	Saumon Atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière Petite rivière Cascapédia Ouest - de l'embouchure du ruisseau des Six Milles à sa source.

15 juin 2023 au 31 août 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	0 gardé		Pêche à la mouche seulement
	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière Petite rivière Cascapédia Ouest - de son embouchure à l'embouchure du ruisseau des Six Milles.

15 juin 2023 au 31 août 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	0 gardé		Pêche à la mouche seulement
	Saumon Atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière Petite rivière Matane

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

Rivière Petite rivière Nouvelle - entre son embouchure et un point situé à 50 m en amont de l'embouchure du ruisseau Catalogne.

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Saumon Atlantique	Pêche interdite		
15 juin 2023 au 31 août 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	0 gardé		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière Petite rivière Port-Daniel - entre le côté en aval du pont de la route 132 et sa source.

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

Rivière Portage - entre le côté en aval du pont de la rue de la plage (pont de la Crevette Rose, municipalité de Percé) et le côté en aval du pont de la route 132.

Mêmes que la zone	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne
1er avril 2023 au 31 mars 2024	Saumon Atlantique	Pêche interdite		
15 mai 2023 au 10 septembre 2023	Éperlan Arc-en-ciel	120		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne, appâté ou non.

15 mai 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	1 en tout		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne, appâté ou non.
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne, appâté ou non.
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Éperlan Arc-en-ciel	120		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne, appâté ou non.

Rivière Port-Daniel - a) entre le côté en aval du pont de la route 132 et le pont de la rivière Port-Daniel, rang VI (48°13'07" N., 64°57'23" O.).

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

Rivière Port-Daniel - b) entre le pont de la rivière Port-Daniel (rang VI) et la barrière d'arrêt située au point 48°15'04" N., 64°58'08" O.

15 juillet 2023 au 30 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	0 gardé		Pêche à la mouche seulement
	Saumon Atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière Port-Daniel - c) entre la barrière d'arrêt au point 48°15'04" N., 64°58'08" O. et sa source.

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

Rivière Port-Daniel du Milieu - (48°11'49" N., 64°58'32" O.).

Mêmes que la zone	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2023 au 31 mars 2024	Saumon Atlantique	Pêche interdite		

Rivière Reboul

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

Rivière Ristigouche - a) entre une ligne transversale reliant les deux rives, de la Coulée Ferguson au Québec au Ruisseau Copeland au Nouveau- Brunswick et le pont du CN à Matapédia (48°21'01" N., 67°13'36" O.). (voir également la zone 2)

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Éperlan Arc-en-ciel	Pêche interdite		
15 avril 2023 au 14 mai 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	5 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
15 mai 2023 au 31 octobre 2023	Bar Rayé	Même que la zone		Pêche à la mouche seulement
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	5 en tout		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
1er juin 2023 au 31 août 2023	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement

Rivière Ristigouche - b) entre le pont du CN à Matapédia (48°21'01" N., 67°13'36" O.) et l'embouchure de la rivière Matapédia (48°28'17" N., 67°26'08" O.). (voir également la zone 2)

15 avril 2023 au 31 mai 2023	Saumon Atlantique	0 gardé et au plus 3 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement
------------------------------	-------------------	--	--	-----------------------------

15 avril 2023 au 30 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	5 en tout		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 mai 2023 au 30 septembre 2023	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement
1er juin 2023 au 31 août 2023	Saumon Atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
1er septembre 2023 au 30 septembre 2023	Saumon Atlantique	0 gardé et au plus 3 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement

Rivière Ristigouche - entre le pont de Campbellton et une ligne transversale reliant les deux rives, de la Coulée Ferguson au Québec au Ruisseau Copeland au Nouveau-Brunswick. (voir également la zone 2). Ce secteur n'a pas le statut de rivière à saumon.

15 avril 2023 au 31 octobre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	5 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
15 mai 2023 au 31 octobre 2023	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne
1er juin 2023 au 31 août 2023	Saumon Atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la ligne seulement

Rivière Sainte-Anne - a) entre le côté en aval du pont de la 1ere Avenue Ouest à Sainte-Anne-des-Monts et le côté en aval du pont de la route 132. (voir également la zone 21)

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Saumon Atlantique	Pêche interdite		
--------------------------------	-------------------	-----------------	--	--

15 mai 2023 au 10 septembre 2023	Bar Rayé	même que la zone	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau ou d'un appareil flottant dans les eaux de la réserve faunique.	Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne
	Éperlan Arc-en-ciel	120	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau ou d'un appareil flottant dans les eaux de la réserve faunique.	Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne, appâté ou non.
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	1 en tout	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau ou d'un appareil flottant dans les eaux de la réserve faunique.	Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne, appâté ou non.
	Autres espèces	mêmes que la zone	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau ou d'un appareil flottant dans les eaux de la réserve faunique.	Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne, appâté ou non.

20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Éperlan Arc-en-ciel	120	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau ou d'un appareil flottant dans les eaux de la réserve faunique.	Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne, appâté ou non.
-------------------------------------	---------------------	-----	--	--

Rivière Sainte-Anne - b) entre le côté en aval du pont de la route 132 et la limite nord du parc national de la Gaspésie.

15 juin 2023 au 30 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	0 gardé	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau ou d'un appareil flottant dans les eaux de la réserve faunique.	Pêche à la mouche seulement
	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau ou d'un appareil flottant dans les eaux de la réserve faunique.	Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau ou d'un appareil flottant dans les eaux de la réserve faunique.	Pêche à la mouche seulement

Rivière Sainte-Anne - c) entre la limite nord du parc national de la Gaspésie et la chute située près du Gîte du Mont-Albert.

15 juin 2023 au 30 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	0 gardé	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau ou d'un appareil flottant dans les eaux de la réserve faunique.	Pêche à la mouche seulement
	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau ou d'un appareil flottant dans les eaux de la réserve faunique.	Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau ou d'un appareil flottant dans les eaux de la réserve faunique.	Pêche à la mouche seulement

Rivière Sainte-Anne Nord-Est - entre son embouchure et sa source.

1er avril 2023 au 31	Toutes les espèces	Pêche interdite		
----------------------	--------------------	-----------------	--	--

Rivière Saint-Jean - a) entre une droite joignant la limite de séparation des lots 1 et D (rang 1, Haldimand), à la limite de séparation des lots 12 et 13 (rang Nord-Ouest-de-la-Ville), correspondant à une droite joignant les points 48°47'23,5" N., 64°23'23" O. et 48°46'11,5" N., 64°23'32" O., et la limite de séparation des cantons York et Douglas, correspondant à une droite joignant les points 48°46'18" N., 64°27'02" O. et 48°46'14" N., 64°27'02" O.

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Saumon Atlantique	Pêche interdite		
15 mai 2023 au 24 mai 2023	Bar Rayé	Même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	1 en tout		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne, appâté ou non.
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne, appâté ou non.

Rivière Saint-Jean - b) entre la limite de séparation des cantons York et Douglas, correspondant à une droite joignant les points 48°46'18" N., 64°27'02" O. et 48°46'14" N., 64°27'02" O., et l'embouchure de la rivière Saint-Jean Sud.

25 mai 2023 au 31 juillet 2023	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau à moteur dans la réserve faunique.	Pêche à la mouche seulement
25 mai 2023 au 30 septembre 2023	Bar Rayé	même que la zone	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau à moteur dans la réserve faunique.	Pêche à la mouche seulement

25 mai 2023 au 30 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	0 gardé	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau à moteur dans la réserve faunique.	Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau à moteur dans la réserve faunique.	Pêche à la mouche seulement
1er août 2023 au 30 septembre 2023	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 1 petit et 1 grand pris et gardés ou 1 grand pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau ou d'un appareil flottant dans les eaux de la zec.	Pêche à la mouche seulement

Rivière Saint-Jean - c) entre l'embouchure de la rivière Saint-Jean Sud et la source de la rivière Saint-Jean (ainsi que les tributaires fréquentés par le saumon).

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

Rivière Saint-Jean - entre la limite en aval du barachois (incluant le côté en aval du pont du CN) et une ligne joignant la limite de séparation des lots 1 et D (rang 1, Haldimand), à la limite de séparation des lots 12 et 13 (rang Nord-Ouest-de-la-Ville), correspondant à une droite joignant les points 48°47'23,5" N., 64°23'23" O. et 48°46'11,5" N., 64°23'32" O. Ce secteur n'a pas le statut de rivière à saumon.

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Saumon Atlantique	Pêche interdite		
15 mai 2023 au 10 septembre 2023	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne
	Éperlan Arc-en-ciel	120		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne, appâté ou non.

15 mai 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	1 en tout		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne, appâté ou non.
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne, appâté ou non.
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Éperlan Arc-en-ciel	120		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne, appâté ou non.

Rivière Saint-Jean Sud

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

Rivière York - a) entre le côté en aval du pont de la route 132 et une ligne joignant la limite de séparation des lots 22 et 23, à la limite de séparation des lots 17 et 18 (rang 1, canton York).

Mêmes que la zone	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne
-------------------	----------	------------------	--	---

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Saumon Atlantique	Pêche interdite		
15 mai 2023 au 10 septembre 2023	Éperlan Arc-en-ciel	120		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne, appâté ou non.
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	1 en tout		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne, appâté ou non.
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne, appâté ou non.
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Éperlan Arc-en-ciel	120		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne, appâté ou non.

Rivière York - b) entre une ligne joignant la limite de séparation des lots 22 et 23, rang 1, à la limite de séparation des lots 17 et 18 (rang 1, canton York) et le côté en aval du pont de Wakeham.

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Saumon Atlantique	Pêche interdite		
--------------------------------	-------------------	-----------------	--	--

15 mai 2023 au 24 mai 2023	Bar Rayé	Même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne
	Éperlan Arc-en-ciel	120		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne, appâté ou non.
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	1 en tout		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne, appâté ou non.
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne, appâté ou non.

20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Éperlan Arc-en-ciel	120		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne, appâté ou non.
-------------------------------------	---------------------	-----	--	--

Rivière York - c.1) entre le côté en aval du pont de Wakeham et l'embouchure du ruisseau Patch.

25 mai 2023 au 31 juillet 2023	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
25 mai 2023 au 30 septembre 2023	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	0 gardé		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
1er août 2023 au 30 septembre 2023	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 1 petit et 1 grand pris et gardés ou 1 grand pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau, selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement

Rivière York - c.2) entre l'embouchure du ruisseau Patch et l'embouchure du ruisseau Castor.

25 mai 2023 au 30 septembre 2023	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	0 gardé		Pêche à la mouche seulement
	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière York - d) entre l'embouchure du ruisseau Castor et l'émissaire du lac York.

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

Ruisseau Blanc - (tributaire du ruisseau Malbaie) (48°31'48" N., 64°32'47" O.) (n'a pas le statut de rivière à saumon)

Mêmes que la zone	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2023 au 31	Saumon Atlantique	Pêche interdite		

Ruisseau des Mineurs - entre la limite de la réserve faunique de Dunière (48°38'35" N., 66°24'05" O.) et sa source (48°39'29" N., 66°41'49" O.).

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Saumon Atlantique	Pêche interdite		
2 juin 2023 au 4 septembre 2023	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	5 en tout mesurant moins de 30 cm		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne, appâté ou non.
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne, appâté ou non.

Ruisseau des Mineurs - entre sa confluence avec la rivière Cascapédia et la limite de la réserve faunique de Dunière.

Mêmes que la zone	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne
1er avril 2023 au 31 mars 2024	Saumon Atlantique	Pêche interdite		
15 mai 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	5 en tout mesurant moins de 30 cm		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne, appâté ou non.
	Autres espèces	Mêmes que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne, appâté ou non.

Ruisseau Malbaie - (48°31'05" N., 64°33'39" O.) (n'a pas le statut de rivière à saumon)

Mêmes que la zone	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne
-------------------	----------	------------------	--	---

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2023 au 31 mars 2024	Saumon Atlantique	Pêche interdite		

Ruisseau Mann - entre son point de confluence avec la rivière Nouvelle et un point situé à 50 m en amont de l'embouchure du ruisseau Mann-Est.

Mêmes que la zone	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	3 en tout		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne, appâté ou non.
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne, appâté ou non.
1er avril 2023 au 31	Saumon Atlantique	Pêche interdite		

Ruisseau Mourier

1er avril 2023 au 31	Toutes les espèces	Pêche interdite		
----------------------	--------------------	-----------------	--	--

Ruisseau Pineault - (ainsi que les tributaires fréquentés par le saumon)

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

Zec Baillargeon

1er juin 2023 au 4 septembre 2023	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
-----------------------------------	--------------------	-------------------	--	--

Zec Cap-Chat

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

Zec Casault

3 juin 2023 au 10 septembre 2023	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
----------------------------------	--------------------	-------------------	--	--

Zec des Anses

13 mai 2023 au 4 septembre 2023	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
---------------------------------	--------------------	-------------------	--	--